



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le 27 septembre 2013, le Conseil de sécurité a pris une décision historique en adoptant la résolution [2118 \(2013\)](#) qui exige la destruction rapide du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Cette résolution faisait suite à une décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) prise plus tôt ce jour-là (EC-M-33.DEC.1) et fixant un calendrier strict pour l'élimination des tous les équipements et matières liés aux armes chimiques syriennes.

Au paragraphe 8 de la résolution [2118 \(2013\)](#), le Conseil m'a demandé de lui présenter, après consultation du Directeur général de l'OIAC, des recommandations sur le rôle de l'ONU dans l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Depuis l'adoption de cette résolution, j'ai été en contact étroit avec le Directeur général Ahmet Uzümcü et nos services ont travaillé activement, dans un esprit de concertation, à la formulation des recommandations en question et à la mise au point d'un plan de mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité et de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC (EC-M-33.DEC.1).

Sur la base de ces consultations et avec le concours du Directeur général de l'OIAC, je souhaite proposer la mise en place d'une mission conjointe OIAC-ONU chargée de mettre en œuvre les missions et les attributions que le Conseil de sécurité a confiées aux deux organisations dans sa résolution [2118 \(2013\)](#).

Le Conseil de sécurité est parfaitement conscient des souffrances qu'impose au peuple syrien le violent conflit qui déchire le pays depuis plus deux ans et demi : plus de 100 000 morts, beaucoup plus encore de blessés et de prisonniers, le tiers de la population déplacée ou ayant besoin d'une assistance humanitaire et notamment plus de deux millions de réfugiés vivant dans les pays voisins. Le conflit se poursuit, apportant chaque jour son lot de violences et de massacres de civils et causant des souffrances inouïes à des millions de personnes n'aspirant pourtant qu'à la paix.

Et comme si ce carnage ne suffisait pas, les images atroces de civils syriens, dont beaucoup d'enfants, apparemment victimes d'une attaque à l'arme chimique sont venues bouleverser la conscience du monde entier. Le 16 septembre 2013, j'ai rendu compte des conclusions de l'enquête menée par la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne sur les faits survenus le 21 août 2013 dans le quartier de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 octobre 2013).



la Ghouta à Damas. Cette enquête a confirmé que des armes chimiques avaient été utilisées à une relativement grande échelle dans le cadre du conflit qui fait actuellement rage en République arabe syrienne. Comme vous le savez, je n'ai eu de cesse de condamner l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit en quelques circonstances que ce soit. Créée en vertu des pouvoirs que l'Assemblée générale m'a conférés dans sa résolution [42/37 C](#) (1987) du 30 novembre 1987, la Mission d'enquête est retournée en République arabe syrienne du 25 au 30 septembre 2013 pour terminer son enquête sur les autres cas d'emploi signalés avant d'établir son rapport final.

La mort de tout civil dans un conflit armé est une tragédie. Le massacre à l'arme chimique survenu à la Ghouta le 21 août nous semble d'autant plus choquant qu'il a été perpétré avec des armes dont le monde a tenté d'interdire l'usage pour la première fois il y a 88 ans. Cette attaque et ces morts horribles montrent qu'il nous reste du travail à faire pour débarrasser le monde de ces armes terribles et soulignent à quel point le rôle de l'OIAC garde toute son importance.

Cette attaque a également eu pour effet d'accélérer les efforts diplomatiques destinés à trouver un moyen d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Ces efforts ont débouché sur le Cadre de référence pour l'élimination des armes chimiques syriennes, conclu à Genève le 14 septembre 2013 entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Le même jour, la République arabe syrienne a déposé auprès de moi son instrument d'adhésion à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et déclaré, d'une part, qu'elle se conformerait à ses dispositions et les observerait fidèlement et de bonne foi, et, d'autre part, qu'elle appliquerait la Convention à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur à son égard. Je me félicite de cette importante décision du Gouvernement syrien.

Au paragraphe 8 de la résolution [2118 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser une mission préparatoire composée de personnel des Nations Unies à fournir rapidement un appui aux activités de l'OIAC en Syrie. Le 1^{er} octobre 2013, quatre jours après l'adoption de la résolution, une mission préparatoire conjointe, formée de 19 fonctionnaires de l'OIAC et de 16 fonctionnaires de l'ONU, est arrivée à Damas pour entamer le travail qui lui a été confié dans la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et dans la résolution du Conseil de sécurité. L'équipe de l'ONU est constituée principalement de spécialistes de la logistique et d'agents de sécurité et compte également un docteur et des interprètes. Le déploiement rapide de la mission préparatoire conjointe a été rendu possible grâce à la collaboration étroite établie entre les deux organisations ainsi qu'à la coopération apportée par le Gouvernement syrien.

L'environnement dans lequel la mission préparatoire conjointe sera amenée à travailler est dangereux et instable, en particulier dans les zones urbaines comme Damas, Homs et Alep. Les tirs d'artillerie lourde, les frappes aériennes, les tirs de mortier et les bombardements qui frappent indistinctement les zones civiles sont courants et les lignes de front changent rapidement. Deux obus de mortier sont tombés à proximité de l'hôtel où la mission préparatoire doit s'établir dans un premier temps quelques heures avant son arrivée et plusieurs véhicules piégés ont explosé tout près.

Depuis l'arrivée à Damas de la mission préparatoire conjointe OIAC-ONU, le Gouvernement syrien a communiqué des informations supplémentaires sur le type et l'emplacement des armes chimiques ainsi que sur les installations de stockage, de fabrication, de mélange et de remplissage, entre autres. Le 2 octobre, l'OIAC a reçu les informations qu'elle avait demandées en complément des premiers renseignements communiqués le 19 septembre 2013; elle a collaboré avec les experts du Gouvernement syrien en vue d'obtenir des éclaircissements avant le 4 octobre 2013. De son côté, le personnel de l'ONU s'est attaché à mettre en place une capacité opérationnelle initiale et à procéder à des évaluations en matière de logistique et de sécurité en préparation des visites sur le terrain.

La première visite de vérification a eu lieu hier. Sous la supervision d'experts de l'OIAC appuyés par le personnel des Nations Unies, la Syrie a commencé à détruire ses armes chimiques. Au moyen de chalumeaux coupeurs et de meuleuses d'angle, les techniciens syriens ont détruit ou désactivé plusieurs sortes de matériel, notamment des ogives de missile, des bombes aériennes et des installations de mélange et de remplissage. Je me félicite de cette avancée qui fera date et j'engage toutes les parties à jouer le rôle qui leur incombe afin que ces débuts encourageants se poursuivent et s'accélèrent même.

Pour pouvoir procéder à l'élimination rapide du programme d'armes chimiques syrien dans la plus grande sécurité, conformément aux dispositions de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC (EC-M-33/DEC.1) et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, et à la suite de consultations étroites avec le Directeur général de l'OIAC, je propose de créer une mission conjointe OIAC-ONU chargée de procéder à l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Dans le cadre de cette mission, l'ONU et l'OIAC interviendront dans leurs domaines de compétences respectifs, sachant que le rôle des deux organisations est nécessaire et complémentaire. L'ONU apportera son concours dans les domaines de la coordination générale et de la liaison avec le Gouvernement syrien et les groupes d'opposition, des dispositions de sécurité, de la logistique, de l'évaluation des informations, de la communication et de la sensibilisation, ainsi que de l'administration. Dans le cadre de ses attributions, l'Organisation engagera des échanges avec les acteurs internationaux et régionaux ainsi qu'avec le Conseil de sécurité et les autres parties prenantes en vue de la mise en œuvre de la résolution [2118 \(2013\)](#) et des autres résolutions applicables du Conseil de sécurité.

Du fait de la nature spécialisée de la mission conjointe et du calendrier resserré fixé pour l'élimination du programme d'armes chimiques syrien, il est également nécessaire que l'ONU facilite le concours et l'assistance des États Membres. Tandis que l'OIAC jouera le rôle d'organe technique principal, l'ONU entend jouer un rôle de coordination stratégique et servir les objectifs de la mission en lui apportant un appui opérationnel.

Conformément à la décision de son Conseil exécutif, l'OIAC se concertera avec le Gouvernement syrien en vue de procéder à la vérification des armes chimiques, des installations de stockage, de fabrication, y compris de mélange et de remplissage, ainsi que des installations de recherche-développement. Elle mènera également des inspections et d'autres activités liées à la vérification de la destruction du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

La mission conjointe sera placée sous la direction d'un coordonnateur spécial civil ayant rang de secrétaire général adjoint, que je nommerai en étroite consultation avec le Directeur général de l'OIAC. Le coordonnateur, qui rendrait compte au Directeur général et à moi-même, assurera la coordination générale de la mission ainsi que la liaison et la coordination avec le Gouvernement syrien, les groupes d'opposition et la communauté internationale pour tout ce qui a trait au mandat de la mission conjointe.

Compte tenu de l'environnement opérationnel, la présence en Syrie de la mission conjointe sera limitée et seul sera déployé dans le pays le personnel devant s'y trouver pour accomplir les tâches qui lui sont confiées. Il s'agira principalement de spécialistes de la logistique, de la sécurité et de la liaison, auxquels s'adjoindront quelques agents spécialisés qui appuieront le coordonnateur spécial et interviendront dans les domaines de l'appui médical, des communications, de l'appui administratif et autres, s'il y a lieu. Le bureau de Damas servira de base d'opérations à la mission conjointe.

La mission conjointe installera une zone d'étape et une base d'appui à Chypre. Je remercie le Gouvernement chypriote d'avoir accepté d'accueillir ces installations qui seront établies pour les besoins de la mission conjointe OIAC-ONU si le Conseil en approuve la création. Les équipes appelées à se rendre en Syrie pour mener des inspections et d'autres activités pourront se réunir d'abord à la base d'appui pour préparer leurs missions. Cette base servira également de centre de formation à l'intention des membres du personnel qui, en fonction de leur rôle, pourront avoir besoin de formation technique et de formation spéciale à la sécurité. Pour le personnel de la mission qui sera amené à travailler au contact d'armes chimiques, l'OIAC assurera une formation à la sécurité chimique. La base servira également de lieu de stockage du matériel logistique et opérationnel de la mission conjointe et assurera enfin divers services administratifs (ressources humaines, finances, administration et autres services d'appui).

La mission conjointe s'appuiera sur le personnel déjà déployé dans le cadre de la mission préparatoire, auquel viendra s'ajouter une centaine d'agents de l'OIAC et de l'ONU. Toutefois, compte tenu de la nature des attributions de la mission conjointe, le nombre de membres du personnel de l'OIAC et de l'ONU au sein de la mission en Syrie ou lui apportant un concours direct changera constamment au gré des nécessités opérationnelles. Par ailleurs, l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques devant, selon le calendrier prévu dans la décision du Conseil exécutif (EC-M-33.DEC.1), être achevée au cours du premier semestre de 2014, la durée de déploiement du personnel de la mission conjointe devrait être inférieure à un an. Compte tenu de la nature exceptionnelle des attributions et de l'environnement opérationnel de la mission conjointe, et au regard du calendrier de travail prévu, je compte user de tous les pouvoirs qui m'ont été conférés, y compris dans le domaine des ressources humaines, pour assurer l'accomplissement rapide du mandat de la mission, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité pour le personnel.

Tout en coopérant étroitement, l'OIAC et l'ONU supporteront chacune la charge financière correspondant à leur personnel et aux tâches qui leur auront été assignées. L'OIAC prendra en charge l'ensemble des coûts directs liés à son personnel ainsi qu'aux services techniques et au matériel nécessaires à ses activités en Syrie, y compris les déplacements depuis et vers la zone de la mission. L'ONU

assurera l'appui aux activités qui lui ont été spécifiquement confiées et apportera en outre un appui au personnel de l'OIAC – notamment lors de ses déplacements à l'intérieur de la zone de la mission – dans les domaines de l'appui logistique, des communications, des services administratifs, de la coordination des dispositifs de sécurité, ainsi que d'autres formes d'appui opérationnel. La contribution de l'ONU à la mission conjointe sera principalement financée au moyen du budget ordinaire. Toutefois, je compte également créer un fonds d'affectation spéciale pour financer les activités destinées à compléter les efforts de la mission conjointe au gré de l'évolution des besoins. J'ai consulté le Directeur général de l'OIAC, qui entend également ouvrir un fonds d'affectation spéciale distinct mais complémentaire pour compléter le financement des activités de son organisation. Nous poursuivrons notre étroite collaboration pour veiller à éviter tout chevauchement entre les activités devant être financées par ces deux fonds.

Dans le cadre de la résolution 2118 (2013), mes deux plus hautes priorités sont d'une part l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne et d'autre part la sûreté et la sécurité du personnel de la mission conjointe qui s'est porté volontaire pour s'acquitter de cette tâche vitale mais dangereuse. J'ai donc l'intention de mettre en place toutes les mesures de précaution appropriées, y compris pour l'évacuation des malades et des blessés, et de faire tous les investissements voulus en termes de formation et de matériel, pour assurer à ce personnel les meilleures conditions de sûreté et de sécurité possibles. Je note à cet égard que l'OIAC et l'ONU ont conclu en août 2011 un mémorandum d'accord sur la coordination de la sécurité; le personnel de l'OIAC agira donc dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Étant parvenus à une entente quant aux modalités de notre coopération dans la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif et de la résolution du Conseil de sécurité, le Directeur général et moi-même concluons un accord supplémentaire conformément à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques conclu en 2001. Nous avons également l'intention de conclure dès que possible avec le Gouvernement de la République arabe syrienne un accord tripartite sur le statut de la mission.

La mission conjointe s'emploiera à atteindre ses objectifs selon trois phases. Durant la phase I, elle établira une présence initiale à Damas et mettra en place une capacité opérationnelle initiale. Au cours de cette phase également, l'OIAC conduira des activités initiales de vérification, notamment dans le cadre d'un dialogue avec le Gouvernement syrien destiné à clarifier les déclarations initiales de la République arabe syrienne à l'OIAC. La mission conjointe procédera en outre à la planification des visites de sites et des activités de vérification, ainsi que des phases suivantes. La mission préparatoire conjointe a déjà mis en train certaines de ces activités, conformément aux dispositions de la décision du Conseil exécutif (EC-M-33-DEC.1) et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. L'équipe de l'OIAC, appuyée par celle de l'ONU, commencera les inspections initiales des installations de fabrication de produits chimiques pendant cette première phase. J'ai constitué une équipe interdépartementale au Siège de l'Organisation afin de prêter appui à la mission préparatoire, et j'ai alloué 2 millions de dollars prélevés sur les fonds mis à ma disposition au titre des dépenses imprévues et extraordinaires pour financer les activités initiales de l'ONU découlant de la résolution 2118 (2013). Jusqu'à présent, la coopération du Gouvernement syrien à l'appui des travaux de la mission préparatoire a été excellente.

Au cours de la phase II, qui s'étendra jusqu'au 1^{er} novembre 2013, l'OIAC doit achever ses inspections initiales de toutes les installations syriennes de fabrication et de stockage d'armes chimiques, et superviser la destruction par la République arabe syrienne de tout l'équipement de fabrication, de mélange et de remplissage d'armes chimiques. Pour y parvenir, la mission conjointe renforcera encore ses capacités opérationnelles, notamment en installant et en étoffant la base d'appui établie à Chypre. Elle améliorera sa capacité d'intervention médicale, consolidera son dispositif de sécurité, y compris en déployant des véhicules blindés, et développera son programme de formation spécialisée. Le Directeur général de l'OIAC mènera des consultations avec les États parties, spécialement dans les domaines liés aux activités de destruction prévues dans la phase III. Je tiendrai par ailleurs des consultations avec les États Membres, en particulier dans les domaines liés aux aspects opérationnels et sécuritaires des activités de vérification qui seront menées durant cette phase, et au sujet des incidences possibles des activités de la mission conjointe sur la santé publique et l'environnement. Le Directeur général et moi-même harmoniserons nos efforts avec l'assistance du Coordonnateur spécial.

Les délais fixés pour les activités relevant de la phase II, en particulier celles qui sont liées à la destruction de l'équipement de fabrication, de mélange et de remplissage d'armes chimiques, sont très brefs, compte tenu surtout de la complexité des tâches et du conflit armé qui fait rage. Durant cette phase, la mission conjointe comptera sur le Gouvernement syrien pour s'acquitter de son obligation d'assurer sa sûreté et sa sécurité et celles de son personnel.

La phase III sera la plus difficile et la plus épineuse. Du 1^{er} novembre 2013 au 30 juin 2014, soit huit mois durant, la mission conjointe devra faciliter, surveiller et contrôler la destruction d'un programme complexe d'armes chimiques mené sur de multiples sites qui sont disséminés dans un pays précipité dans un conflit violent, et qui représente environ 1 000 tonnes d'armes, d'agents et de précurseurs chimiques dangereux à manipuler, dangereux à transporter et dangereux à détruire. Cela exigera, de la part du personnel de l'OIAC aussi bien que du personnel civil de l'ONU, des déplacements de part et d'autre de frontières de lignes de combat actif, et dans certains cas la traversée de territoires contrôlés par des groupes armés qui sont hostiles aux objectifs de la mission conjointe. La destruction donnera lieu à des questions techniques compliquées. Il faudra surmonter des difficultés considérables d'ordre opérationnel et logistique liées au transport du matériel spécialisé et du personnel qui l'utilise, et peut-être au déplacement d'armes et de matières extrêmement dangereuses. Il se présentera des obstacles incroyablement complexes en matière de sécurité en raison de la nécessité d'assurer la sécurité des opérations sur les sites de destruction pendant la durée nécessaire à la conduite des activités de la mission conjointe. Les échéances associées à cette phase de destruction seraient ambitieuses dans les circonstances les plus paisibles et les plus anodines. Dans les circonstances présentes, les pressions associées aux échéances fixées pour la destruction intensifieront non seulement les risques opérationnels et sécuritaires, mais encore les risques potentiels pour la santé publique et l'environnement. Durant la phase III, la mission conjointe OIAC-ONU s'efforcera de mener une opération qui est tout simplement sans précédent.

Compte tenu de la complexité de la phase III, une analyse et des consultations supplémentaires sont nécessaires, qui associent l'OIAC, l'ONU et les États Membres susceptibles d'être en mesure de contribuer aux activités connexes, en sorte d'énoncer un concept opérationnel viable et de procéder à la planification nécessaire. À l'instar

des activités de la phase II, la destruction des installations et des stocks d'armes chimiques et des matières connexes relève entièrement de la responsabilité du Gouvernement de la République arabe syrienne. Ni l'OIAC ni l'ONU n'ont mandat pour procéder aux activités de destruction elles-mêmes. Étant donné la complexité des opérations de destruction prévues dans la phase III, il est très probable que l'assistance d'autres États Membres sera requise pour ce qui est de fournir des conseils aussi bien techniques qu'opérationnels, un appui et du matériel, ainsi qu'en matière de sécurité et probablement dans d'autres domaines afin de mener à bien les activités de destruction ou d'enlèvement dans le délai imparti. Le Directeur général de l'OIAC et moi-même nous consulterons mutuellement, et nous consulterons aussi les États Membres, y compris la République arabe syrienne, dans nos domaines de responsabilité respectifs, au sujet de la planification de cette phase et de sa mise en œuvre. Je ferai rapport au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013), en particulier sur les résultats de ces consultations.

Je suis tout à fait conscient des risques pour la santé publique et l'environnement qui peuvent découler de la destruction d'armes chimiques et des matières connexes. J'ai consulté la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), conformément au paragraphe 8 de la résolution 2118 (2013), et elle m'a assuré de sa volonté de fournir avis et conseils quant aux questions de santé publique pouvant découler des activités de destruction prévues. De nouvelles consultations avec l'OMS auront lieu, en particulier dans le contexte de la phase III. Je consulterai aussi le Directeur général de l'OIAC, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les États Membres qui ont l'expertise voulue, selon qu'il conviendra, quant aux considérations environnementales susceptibles d'être liées à la destruction pour faire en sorte que la destruction des armes chimiques syriennes ne mette pas le peuple syrien et l'environnement en danger.

L'ONU fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la mise en œuvre réussie de la résolution 2118 (2013) et pour s'acquitter de toutes autres responsabilités que le Conseil de sécurité pourra lui assigner en relation avec l'élimination des armes chimiques syriennes. Toutefois, les capacités de l'Organisation sont limitées, et le succès de ces efforts dépendra de nombreux facteurs, au-delà des efforts intenses déployés par les fonctionnaires dévoués de l'ONU et par leurs collègues de l'OIAC. Ce succès dépendra avant tout de l'engagement constant des autorités syriennes à s'acquitter des obligations que leur imposent la Convention sur les armes chimiques, les décisions du Conseil exécutif de l'OIAC et les résolutions du Conseil de sécurité. Sans un engagement constant et sincère de la part des autorités syriennes, la mission conjointe échouera à atteindre ses objectifs. Un tel engagement doit se manifester par la pleine coopération des autorités civiles et militaires syriennes avec la mission conjointe, y compris, entre autres, la coopération envisagée au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), et en particulier en donnant un accès immédiat et sans entrave aux sites et à leur personnel.

Le soutien constant du Conseil de sécurité, du Conseil exécutif de l'OIAC et des principales parties prenantes est également essentiel à la réussite du mandat de la mission conjointe. Le rôle des États Membres sera déterminant et je les exhorte à apporter leur appui sans réserve aux activités de la mission conjointe, y compris en lui fournissant une assistance financière, matérielle, technique et opérationnelle. J'exhorte aussi les États Membres qui ont une influence sur les parties au conflit qui fait rage en Syrie à en faire usage pour œuvrer au succès de la mission conjointe, et

je les exhorte en particulier à veiller à la sûreté, à la sécurité et au caractère exclusivement international de la mission et de son personnel.

La réussite de cette entreprise dépendra aussi d'un partenariat étroit entre l'OIAC et l'ONU alors que nous conduirons la première mission conjointe dans l'histoire de nos organisations. Sur la base des consultations que j'ai tenues jusqu'à présent avec le Directeur général de l'OIAC, et au vu de la manière dont nos équipes ont mené leurs premières opérations, je suis certain que le type de partenariats qui se met déjà en place concourra à la réussite de la mission conjointe. Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Directeur exécutif Uzümcü pour son rôle de premier plan, et au Conseil exécutif de l'OIAC pour la détermination avec laquelle il mène ses travaux en ce moment crucial de l'histoire de l'OIAC.

La manière dont la population syrienne perçoit actuellement la situation pourrait être un autre facteur déterminant. La mission conjointe devra être dotée des moyens appropriés pour communiquer efficacement, afin d'informer la population syrienne, de gérer les attentes et de faire comprendre ses objectifs, ses activités et ses limites aux échelles locale, régionale et internationale.

Le peuple syrien a enduré tout au long de cette crise une souffrance extrême et une violence sans trêve. Il doit être clair pour tous ceux qui sont concernés que le mandat de la mission conjointe est une chance réelle et unique de travailler ensemble – l'OIAC, l'ONU et tous les États Membres intéressés – pour que le programme syrien d'armes chimiques soit éliminé sans délai, et contribuer ainsi à la concrétisation pour la population syrienne des objectifs de la paix et de la sécurité, qui se renforcent mutuellement.

Dans le même temps, je sais parfaitement que la destruction du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne ne mettra pas fin à elle seule aux souffrances révoltantes infligées au peuple syrien. La seule manière de rendre la paix à ce pays et à ce peuple est de lancer un processus politique ouvert à tous et mené par les Syriens. Je n'ai cessé de faire valoir qu'il ne peut y avoir de solution militaire aux problèmes de la Syrie. Persister à chercher une solution militaire ne fera qu'intensifier la destruction de la riche histoire de ce pays et de sa complexe mosaïque sociale. À cet égard, je me suis félicité que le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2118 \(2013\)](#), ait souscrit au Communiqué de Genève du 30 juin 2012, qui constitue un cadre pour une solution politique, ainsi que de l'adoption ultérieure, le 2 octobre 2013, d'une déclaration du Président du Conseil sur la situation humanitaire en Syrie ([S/PRST/2013/15](#)).

Parallèlement au processus politique, les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales s'emploient avec abnégation et sans relâche à répondre aux besoins humanitaires urgents du peuple syrien, à l'intérieur du pays et dans les pays voisins. L'action de la mission conjointe OIAC-ONU sera entièrement distincte de l'action humanitaire et politique en cours qui est sans lien avec la sienne.

En ma qualité de Secrétaire général, je déplore les souffrances constantes du peuple syrien. C'est dans l'intérêt du peuple syrien, malgré les risques très grands auxquels s'exposent l'ONU, l'OIAC et leur personnel, et tout en sachant que la mission conjointe ne mettra fin ni au bain de sang ni aux souffrances, que les Nations Unies assument de leur plein gré cette responsabilité supplémentaire. C'est pour la cause du peuple syrien, et pour la cause de ses voisins dans la région, que

nous cherchons à débarrasser la Syrie de ces armes terribles, et à faire disparaître l'horreur et le risque omniprésents qu'elles constituent. Le monde a pour la première fois cherché à interdire les armes chimiques en 1925 : une chance s'offre aujourd'hui à lui de faire un pas important dans cette direction.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.
